

DU VENDREDI 24 JUIN 2022 A 18 H 45

**Elus : 15 EMMENDOERFFER Jocelyne – NEVEUX Guy – ROMANO Valérie – FREY Nicolas
HENNEQUIN Marie-Ange - ARNOUX Laurent – ZANNOL Anne – SPIRCKEL
Patrick – DEHONDT Aline – SCHUMACHER-LEBLANC Anthony – CAVELIUS
Laura – ETIENNE Pascal – DELOFFRE Tiziana – CARTON Julien – BARZIC
Isabelle**

En fonction : 15

Présents : 11

Absents

**excusés : 4 Anne ZANNOL qui a donné pouvoir à Jocelyne EMMENDOERFFER
Isabelle BARZIC qui a donné pouvoir à Patrick SPIRCKEL
Laurent ARNOUX qui a donné pouvoir à Guy NEVEUX
Valérie ROMANO qui a donné pouvoir à Marie-Ange HENNEQUIN**

Convocation envoyée le 15 juin 2022

Secrétaire de séance : Marie-Ange HENNEQUIN

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2022**
- 2) AVENANT N° 11 AU CONTRAT D'ARCHITECTE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT – MAISON DE VILLAGE**
- 3) AVENANT N° 4 AU CONTRAT D'ARCHITECTE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ET CREATION DE LOGEMENTS NEUFS**
- 4) AVENANT N° 10 AU MARCHÉ « REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT, UNE MAISON DE VILLAGE, EN LOGEMENTS »**
- 5) AVENANT N° 11 AU MARCHÉ « REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT, UNE MAISON DE VILLAGE, EN LOGEMENTS »**
- 6) AVENANT N° 1 AU MARCHÉ « TRANSFORMATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE ET CREATION DE 3 LOGEMENTS » POUR L'ENTREPRISE CAPDOUZE**
- 7) AVENANT N° 3 AU MARCHÉ « TRANSFORMATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE ET CREATION DE 3 LOGEMENTS » POUR L'ENTREPRISE EGPL**
- 8) AVENANT N° 2 AU MARCHÉ « TRANSFORMATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE ET CREATION DE 3 LOGEMENTS » POUR L'ENTREPRISE MEA ET MERTZ**
- 9) AVENANT A LA CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE AU MARCHÉ « REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT, UNE MAISON DE VILLAGE, EN LOGEMENTS »**
- 10) VENTE D'UNE PARCELLE SUR RUGY**
- 11) DIA**
- 12) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT**
- 13) APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 POUR L'ANNEE 2022**
- 14) CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES LOCAUX**
- 15) ATTRIBUTION D'UN NOM DE RUE POUR UN PROGRAMME IMMOBILIER SUR RUGY**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2022

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 08 avril 2022.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

2) AVENANT N° 11 AU CONTRAT D'ARCHITECTE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT – MAISON DE VILLAGE

Madame le maire informe le conseil municipal de l'avenant n° 11 au contrat d'architecte du 06 janvier 2017 établi par Julie JAEGER, architecte.

Il s'agit d'un avenant suite à la modification des délais du marché de base. Le dépassement estimatif de la durée d'exécution des travaux, à ce jour, sera de 1 mois, dans les conditions définies au contrat initial (durée révisable). Cette remise en question de la durée d'exécution des travaux n'est pas imputable à la responsabilité de l'architecte.

Afin de permettre à cette dernière d'exercer correctement la prolongation de sa mission de suivi de chantier, cette modification de la durée emporte une augmentation des honoraires de l'architecte qui s'élève à la somme de : **1 440,00 €uros HT.**

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 4 abstentions, accepte cet avenant. Charge Madame le maire de son application.

3) AVENANT N° 4 AU CONTRAT D'ARCHITECTE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ET CREATION DE LOGEMENTS NEUFS

Madame le maire informe le conseil municipal de l'avenant n° 4 au contrat d'architecte du 06 janvier 2017 établi par Coralie Gerbes, architecte.

Il s'agit d'un avenant suite à la modification des délais du marché de base. Cette remise en question de la durée d'exécution des travaux n'est pas imputable à la responsabilité de l'architecte.

A ce jour, le dépassement estimatif de la durée d'exécution des travaux est de 4 mois à compter du 1^{er} mars 2022, dans les conditions définies au contrat initial (durée révisable).

Afin de permettre à cette dernière d'exercer correctement la prolongation de sa mission de suivi de chantier, cette modification de la durée emporte une augmentation des honoraires de l'architecte qui s'élève à la somme de : **4 480,00 €uros HT.**

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 4 abstentions, accepte cet avenant. Charge Madame le maire de son application.

4) AVENANT N° 10 AU MARCHÉ « REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT, UNE MAISON DE VILLAGE, EN LOGEMENTS »

Madame le maire informe le conseil municipal de l'avenant n° 10 au marché « réhabilitation d'un bâtiment existant, maison de village, en logements » établi par Madame Julie Jaeger, architecte.

Cet avenant intervient suite aux modifications apportées suivantes :

Titulaire du marché : SARL AEK d'Hagondange

Travaux supplémentaires :

- suite à demande du maître d'ouvrage,
F & P grillage, couverture sur mur sur rue
- suite à l'intervention des concessionnaires,
dépose des coffrets existants + remplissage
maçonnerie

Montant initial du marché :	280 156,20 €uros HT
Montant des avenants précédents :	41 799,00 €uros HT
Montant du nouvel avenant :	3 130,00 €uros HT

Nouveau montant du marché : 325 085,20 €uros HT

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, accepte cet avenant. Charge Madame le maire de son application.

5) AVENANT N° 11 AU MARCHÉ « REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT, UNE MAISON DE VILLAGE, EN LOGEMENTS »

Madame le maire informe le conseil municipal de l'avenant n° 11 au marché « réhabilitation d'un bâtiment existant, maison de village, en logements » établi par Madame Julie Jaeger, architecte.

Cet avenant intervient suite à la modification apportée suivante :

Titulaire du marché : Lorry dep SARL de Marly

Modification de l'intitulé d'un poste « meuble évier » modifié en « évier qualité supérieure »

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, accepte cet avenant. Charge Madame le maire de son application.

6) AVENANT N° 1 AU MARCHÉ «TRANSFORMATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE ET CREATION DE 3 LOGEMENTS » POUR L'ENTREPRISE CAPDOUZE

Madame le maire informe le conseil municipal de l'avenant n° 1 au marché « transformation et extension de la mairie et création de 3 logements » établi par Madame Coralie Gerbes, architecte.

Titulaire du marché : Menuiserie Capdouze de Marly

Cet avenant intervient suite aux modifications apportées suivantes :

- modifications des portes intérieures de la mairie, ajout d'un meuble haut cuisine mairie, suppression de certaines portes, suppression de la banque d'accueil, ajout de l'habillage en sous-face du porche des logements, travaux de reprise du lot peinture dans la mairie

Montant initial du marché : 46 533,67 €uros HT

Montant de l'avenant n° 1 : 1 817,74 €uros HT

Nouveau montant du marché : 48 351,41€uros HT

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, accepte cet avenant. Charge Madame le maire de son application.

7) AVENANT N° 3 AU MARCHÉ «TRANSFORMATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE ET CREATION DE 3 LOGEMENTS » POUR L'ENTREPRISE EGPL

Madame le maire informe le conseil municipal de l'avenant n° 3 au marché « transformation et extension de la mairie et création de 3 logements » établi par Madame Coralie Gerbes, architecte.

Titulaire du marché : entreprise EGPL d'Amanvillers

Cet avenant intervient suite aux modifications apportées suivantes :

- reprise en toile de verre + peinture des deux murs accueil / bureau du maire suite à la pose de la porte, reprise en peinture d'un mur dans la chambre en duplex appartement A.03

Montant initial du marché : 27 980,00 €uros HT

Montant des avenants précédents : 3 161, 17 €uros HT

Montant de l'avenant n° 3 : 829,26 €uros HT

Nouveau montant du marché : 31 970,43 €uros HT

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, accepte cet avenant. Charge Madame le maire de son application.

8) AVENANT N° 2 AU MARCHE «TRANSFORMATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE ET CREATION DE 3 LOGEMENTS » POUR L'ENTREPRISE MEA ET MERTZ

Madame le maire informe le conseil municipal de l'avenant n° 2 au marché « transformation et extension de la mairie et création de 3 logements » établi par Madame Coralie Gerbes, architecte.

Titulaire du marché : entreprise Mea et Mertz d'Ars sur Moselle

Cet avenant n° 2 concerne 2 lots 08 et 08 bis.

Lot 08 « plomberie sanitaire » :

- travaux en moins suivant modification des plans de la mairie et cuisines des logements

Montant initial du marché :	20 500,00 €uros HT
Montant des avenants précédents :	1 835,00 €uros HT
Montant de l'avenant n° 2 :	- 1 624,00 €uros HT

Nouveau montant du marché : 20 711,00 €uros HT

Lot 08 bis « ventilation chauffage » :

- remplacement de certains radiateurs mairie, dépose des anciens radiateurs mairie et nouveau radiateur bureau Madame le maire
- modification logements : modification des sorties des chaudières en toiture

Montant initial du marché :	23 900,00 €uros HT
Montant des avenants précédents :	12 404,09 €uros HT
Montant de l'avenant n° 2 :	4 253,00 €uros HT

Nouveau montant du marché : 40 557,09 €uros HT

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, accepte cet avenant réparti en deux lots. Charge Madame le maire de son application.

9) AVENANT A LA CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE AU MARCHE « REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT, UNE MAISON DE VILLAGE, EN LOGEMENTS »

Madame le maire informe le conseil municipal de l'avenant n° 2 au contrat de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant, une maison de village, en logements, établi par le bureau Veritas Construction.

Motif de l'avenant : prolongation de délai de 4 mois

Montant de l'avenant n° 2 :	2 000,00 €uros HT
-----------------------------	-------------------

Le conseil municipal accepte cet avenant par 14 voix pour et 1 abstention. Charge Madame le maire de son application.

10) VENTE D'UNE PARCELLE SUR RUGY

Madame le maire informe le conseil municipal de la réception en mairie d'une demande d'achat d'une parcelle communale.

Il s'agit d'une parcelle, cadastrée section 4 n° 460 d'une superficie de 6 m², appartenant à la commune et qui se situe devant la parcelle du demandeur.

Celui-ci nous indique que l'ancien propriétaire a aligné son terrassement à la maison voisine intégrant ainsi ladite parcelle.

La commission urbanisme s'est donc réunie afin de débattre sur cette problématique.

Il est toutefois rappelé que la politique générale de la commune consiste à ne pas vendre de bien lui appartenant mais dans ce cas très particulier, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de proposer au propriétaire demandeur la cession de la parcelle à l'€uro symbolique, les actes notariaux restant à sa charge.

11) DIA

Nicolas Frey, adjoint au maire, présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a) bâti
sis à Olgy commune d'Argancy
section 3 parcelles 401 et 402
superficie 929 m²

Il est précisé que ce bien figure pour 101 m² dans la liste des emplacements réservés du PLU de la commune, emplacement réservé n° 4 pour aménagement d'un espace public, place de la Liberté à Olgy.

- b) bâti
sis à Rugy commune d'Argancy
section 5 parcelle 158
superficie 12097 m²
- c) bâti
sis à Olgy commune d'Argancy
section 3 parcelle 357, 603, 502, 503 et 359
superficie 436 m²
- d) bâti
sis à Argancy
section 2 parcelle 110
superficie 466 m²
- e) bâti
sis à Argancy
section 2 parcelle 57
superficie 664 m²
- f) bâti
sis à Argancy
section 2 parcelle 120
superficie 551 m²

- g) non bâti
sis à Ruggy
section 9 parcelle 93/38
superficie 487 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces demandes d'acquisition.

12) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT

Madame le maire présente au conseil municipal la décision modificative de crédit suivante :

Voir en annexe

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision modificative de crédit.

13) APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 POUR L'ANNEE 2022

Madame le maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 08 avril dernier l'autorisant à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits.

Cette autorisation pouvant être effective dès l'année 2022, Madame le maire, en rappelant les termes de la précédente délibération, à savoir :

« L'instruction comptable et budgétaire permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ses mouvements de crédits lors de sa proche séance. »

propose au conseil municipal de délibérer une nouvelle fois.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le maire à procéder, pour l'année 2022 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

14) CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES LOCAUX

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (7 panneaux d'affichage à Argancy, Olgy, Rugy)

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Madame le maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

15) ATTRIBUTION D'UN NOM DE RUE POUR UN PROGRAMME IMMOBILIER SUR RUGY

Madame le maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir le nom de la rue qui desservira les constructions dans le cadre du programme immobilier de la Société Logane à Rugy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la dénomination suivante :

Les Grandes Chenevières

Fin de la séance : 19 h 35